

Feuille de route de l'Université de la Polynésie Française pour la Science Ouverte

Ce document a été approuvé à l'unanimité par la commission recherche le
1er décembre 2023.

«La science ouverte est la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche. Elle s'appuie sur l'opportunité que représente la mutation numérique pour développer l'accès ouvert aux publications et – autant que possible – aux données de la recherche.

La science ouverte vise à construire un écosystème dans lequel la science est plus cumulative, plus fortement étayée par des données, plus transparente, plus rapide et d'accès plus universel.

La science ouverte induit une démocratisation de l'accès aux savoirs, utile à la recherche, à la formation, à l'économie, à la société.

La science ouverte a pour objectif de faire sortir la recherche financée sur fonds publics du cadre confiné des bases de données fermées. Elle réduit les efforts dupliqués dans la collecte, la création, le transfert et la réutilisation du matériel scientifique. Elle augmente ainsi l'efficacité de la recherche.

La science ouverte favorise également les avancées scientifiques, particulièrement les avancées imprévues, ainsi que l'innovation, les progrès économiques et sociaux, en France, dans les pays développés et dans les pays en développement.

Enfin, la science ouverte constitue un levier pour l'intégrité scientifique et favorise la confiance des citoyens dans la science. Elle constitue un progrès scientifique et un progrès de société.»¹

1- <https://www.ouvrirlascience.fr/comite-fr/>

Contexte national et international

Le mouvement en faveur de la science ouverte, initié il y a une trentaine d'années, a pris un nouvel essor dans les 10 dernières années :

- avec l'augmentation non soutenable des coûts d'abonnements aux ressources électroniques, qui a conduit à des situations de blocage ou de boycott : pétition *the cost of knowledge*, initiée par Timothy Gowers, médaille Fields en 1998, boycott d'Elsevier en 2012 par plusieurs universités dont Harvard (etc.).
- avec la multiplication d'appels et engagements en faveur d'un système d'évaluation de la recherche et des chercheurs qui ne repose plus principalement sur la publication dans des revues à facteur d'impact élevé (« *déclaration de San Francisco* » dite DORA en 2012, signée depuis par de nombreuses institutions en France (CNRS, HCERES, Universités, etc.) et dans le monde.²
- avec enfin des évolutions du cadre législatif en France et à travers le monde en faveur d'une diffusion libre des résultats des recherches financées sur fonds public.

En France, la loi pour une République Numérique a instauré depuis 2016 les dispositions suivantes :

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs,

² <https://sfdora.org/read/read-the-declaration-french/>

la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.»

La loi autorise donc la diffusion ouverte mais ne la rend pas obligatoire. En revanche, les appels à projets ANR et européens (notamment dans le cadre de Horizon Europe) rendent obligatoire le libre accès aux publications financées et exigent leur dépôt dans une archive ouverte, à des fins de conservation, quand bien même l'éditeur aurait mis ces publications en accès libre sur son site. Ils imposent également la mise en place d'un Plan de Gestion des Données dans le cadre de chaque projet. La loi de programmation de la recherche fixe quant à elle l'objectif à atteindre de 100% de publications en accès ouvert en 2030.



Contexte local

Plusieurs actions ont été déployées à l'UPF afin de favoriser la diffusion des publications :

- Ouverture du portail institutionnel HAL-UPF en 2017 avec dans un premier temps le dépôt rétrospectif des publications des Enseignants-Chercheurs par un bibliothécaire (2012-2020).
- Organisation de réunions de concertation avec tous les responsables d'unités de recherches pour l'élaboration d'une charte de signature unique visant à permettre un meilleur référencement des publications et donc une meilleure visibilité de l'UPF, mais aussi une remontée facilitée auprès de l'HCÉRES. Cette charte a été validée en Commission Recherche le 14 mars 2019.
- Depuis 2020, formations au dépôt dans HAL assurées par la bibliothèque pour accompagner les EC et les inciter à déposer eux-mêmes leurs publications dans HAL UPF. La formation des doctorants inclut désormais les problématiques liées à la Science ouverte et la formation au dépôt dans les archives ouvertes.
- La Bibliothèque Universitaire (Service Commun de Documentation) SCD développe depuis plusieurs années son soutien aux publications ouvertes à travers des abonnements à EDP Sciences, au DOAJ, à des accords transformants, et à travers le financement de HAL et de ISTEEX.
- L'UPF a été récemment lauréate des projets France 2030 Nārua (AAP ExcellencES) et Nāhiti (AAP- PIOM). Dans ces deux projets, la dimension partage et diffusion des résultats de la recherche vers la société dans une logique de science ouverte est très importante, un axe Sciences Société étant même explicitement présent dans Nārua.

Cette inscription des projets structurants de l'établissement dans la science ouverte se déploiera en articulation étroite et de manière complémentaire à des actions concrètes de sensibilisation et d'accompagnement des enseignants chercheurs à la propriété intellectuelle et à la valorisation de la recherche publique. Celles-ci seront proposées par le Service Recherche Partenariat et Innovation (SRPI), notamment dans le cadre du projet Nāhiti.

La plupart des résultats de la recherche participent à l'avancée des connaissances et ne justifient pas d'être protégés par des droits de propriété industrielle. Par cette feuille de route, l'UPF réaffirme donc également l'importance d'utiliser la propriété intellectuelle à bon escient et en adéquation avec les principes fondateurs de la science ouverte (« *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* », FAIR, CARE³)⁴ .

Le développement de la science ouverte comme principe par défaut s'inscrit donc dans la stratégie d'établissement de l'UPF.

³ FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables). Les principes CARE (Collective benefit, Authority to control, Responsibility, and Ethics) pour la gouvernance des données autochtones ont été élaborés par l'alliance mondiale pour les données autochtones (Global Indigenous Data Alliance - GIDA) en 2019 comme complément aux principes FAIR et à d'autres mouvements en faveur des données ouvertes.

⁴ Certains des sous axes de travail ci-dessous - notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle - ont été transposés de la « Charte de valorisation, de partage et de diffusion des résultats de la recherche » de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, 2020). La charte traduit entre autres très bien le nécessaire équilibre à rechercher entre la diffusion des connaissances la plus large possible et la protection de certains résultats pour favoriser de la meilleure manière, et dans des cas spécifiques, leur valorisation et in fine, leur appropriation par le plus grand nombre.

4 Axes de travail

Axe 1 :

Accroître la visibilité de la production scientifique de l'UPF

Axe 2 :

Maîtriser les dépenses d'abonnement et les frais de publication (APC)

Axe 3 :

Structurer et ouvrir les données de la recherche

Axe 4 :

Sensibiliser, communiquer et former pour faire de la science ouverte le principe par défaut et l'inscrire au cœur de la démarche science et société

Axe 1 : Accroître la visibilité de la production scientifique de l'UPF

1.1 : Tendre vers l'exhaustivité des dépôts et augmenter la proportion de texte intégral déposé dans HAL UPF, dans le respect des dispositions légales, en renforçant l'accompagnement de la communauté scientifique de l'université pour le dépôt des publications.

1.2 : Renforcer le lien entre HAL et le portail de la recherche pour mieux valoriser la production scientifique.

1.3 : Encourager fortement la tenue des cahiers de laboratoire au sein des unités de recherche, afin d'établir la date d'acquisition des résultats pour prouver leur paternité.

Axe 2 :

Maîtriser les dépenses d'abonnement et les frais de publication (APC)

2.1 : Poursuivre et renforcer l'intégration de la science ouverte dans la politique documentaire de l'UPF notamment au travers du soutien aux revues en libre accès et projets de publications ouvertes, et via l'information et la formation des EC et Doctorants sur les bonnes pratiques éditoriales.

2.2 : Mettre en place une gestion coordonnée des frais de publication (SCD-DR) et proposer à la communauté scientifique de l'université des outils de suivi et d'aide à la décision pour les abonnements.

2.3 : Proposer une solution éditoriale partagée à l'échelle de l'établissement aux EC à travers la mise en place d'un pôle éditorial.

Axe 3 :

Structurer et ouvrir les données de la recherche

3.1 : Fournir aux lauréats des appels à projet européens et ANR un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Gestion des Données (PGD, ou Data Management Plan, DMP) au niveau des services documentaire et recherche.

3.2 : Promouvoir et généraliser à moyen terme l'usage des Plans de Gestion des Données pour tous types d'appels à projet à travers un accompagnement pour la rédaction et la structuration de ces plans, à partir des méthodes d'élaboration et les pratiques préconisées notamment par l'ANR (DMP OPIDoR).

3.3 : Structurer les données de la recherche produites par la communauté scientifique de l'université conformément aux principes FAIR et CARE, et les rendre accessibles dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » en encourageant le dépôt des données liées aux publications sur différentes plateformes dont Recherche Data Gouv ou, à l'échelle européenne, l'European Open Science Cloud (EOSC).

3.4 : Recommander lorsque cela est possible l'usage de licences ouvertes de type *Creative Commons*.

Axe 4 :

Sensibiliser, communiquer et former pour faire de la science ouverte le principe par défaut et l'inscrire au cœur de la démarche science et société

4.1 : Poursuivre et développer les actions de sensibilisation et de formation pour permettre une acculturation des personnels de l'université à la science ouverte et étendre le dispositif aux établissements partenaires du site afin de partager également les bonnes pratiques avec les organismes nationaux de recherche et universités présents sur le territoire (consortium RESIPOL).

4.2 : Rendre accessible et valoriser la production et le patrimoine scientifique local et soutenir autant que possible la participation du plus grand nombre à la recherche afin de favoriser le dialogue avec la société et d'amplifier encore les interactions entre la sphère académique et l'ensemble des citoyens (Science Avec et Pour la Société - SAPS).

4.3 : Reconnaître la science ouverte dans l'évaluation de la recherche et engager l'université dans cette démarche, notamment par la signature de la DORA – Déclaration de San Francisco .

4.4 : Accompagner quand cela est nécessaire la formalisation de la diversité des connaissances et résultats générés à l'UPF (brevets⁵ , savoir-faire, bases de données, méthode, logiciels, procédés, matériels, ...) au travers de la déclaration d'invention, de savoir-faire ou de logiciel qui constitue la première étape avant de s'engager dans l'accompagnement à leur valorisation.

4.5 : S'engager, chaque fois que cela sera possible, à assortir les droits de propriété intellectuelle (des chercheurs ou de l'établissement) de clauses favorisant la libre diffusion et la libre réutilisation des résultats protégés, selon les principes de la Science Ouverte⁶.

4.6 : Veiller à la bonne application de la lettre et de l'esprit du protocole de Nagoya⁷.

⁵ Le brevet dans certaines conditions permet à la fois la diffusion et la protection des connaissances.

⁶ Par exemple en favorisant quand cela est possible la concession de licences non-exclusives, équitables et non-discriminatoires.

⁷ Notamment pour la Polynésie française l'application de la LOI DU PAYS n° 2023-11 du 23 janvier 2023

Rédacteurs et contributeurs au groupe de travail autour de la science ouverte :

Nabila Gaertner-Mazouni –

Vice-Présidente de la Commission Recherche

Jérémy Grangé –

responsable du Service Recherche, Partenariats et Innovation

Véronique Dorbe-Larcade –

Maître de conférences HDR en histoire moderne.

Samuel Lespets –

directeur du Service Commun de Documentation